



REGLEMENT DU CITY PARC

DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Parc implanté sur la commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant, les conditions d'utilisation les risques liés à la pratique des activités autorisées ainsi que leurs limites.

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS :

Ce City Parc permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- Le Football
- Le Basket ball
- Le Handball

Le City Parc est aménagé et entretenu pour ces pratiques, toute autre activité est interdite. Le terrain est constitué d'un revêtement synthétique, et comme pour les terrains couverts, la pratique se fait avec un ballon approprié à la structure (pas de ballon sur-gonflés). Il existe dans l'espace sportif du Glandon, un terrain propice et aménagé pour le football, des cages ont été installées à cet usage et où, sans contraintes, tous les ballons peuvent être utilisés.

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES :

Les utilisateurs s'engagent à se montrer respectueux des autres usagers, des riverains, ainsi que des équipements mis à leur disposition. Les dégradations et les nuisances feront l'objet d'une sanction à l'encontre du(des) responsable(s).

L'utilisation du City Parc doit se faire en bonne entente, et partage au niveau des diverses activités l'espace ne peut être monopolisé par un groupe au détriment d'un autre. Les groupes sur le terrain doivent être limités à 8 joueurs.

Afin de limiter les nuisances sonores, les horaires d'usage du City parc sont du lundi au samedi de 10 heures à 11 heures 30 et de 15 heures à 19 heures (**interdiction d'accès le dimanche**) ;

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier les horaires d'usage, afin de garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien ainsi que le respect du voisinage. L'accès peut alors être limité ou suspendu.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Les usagers sont expressément informés que la tranquillité des riverains est une condition essentielle pour le maintien de l'ouverture du City Parc.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives énoncées ci-dessus.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore (musique, cris ...)
- Avoir une tenue décente ainsi qu'un comportement conforme à l'ordre public
- Respecter le matériel mis à disposition
- Laisser les lieux propres, des poubelles sont mises à disposition sur le site

Il est interdit :

- De pénétrer dans le City Parc en dehors des horaires d'ouverture
- De pénétrer avec cigarette, alcool et nourriture
- De grimper sur les structures, les filets ou les pare-ballon
- D'utiliser un ballon autre que ceux recommandés

Les pratiquants doivent être bénéficiaires d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Elus et gendarmes veilleront particulièrement au bon respect, des horaires ainsi que de l'usage du City Parc. Les contrevenants s'engagent à des sanctions.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

EN CAS D'URGENCE

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Mairie : 04 79 56 22 35